

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DES LICENCES PROFESSIONNELLES

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'éducation,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 modifié portant réforme de la licence professionnelle,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen des Licences professionnelles de l'UFR de Biologie comme suit :

**Licence professionnelle Aménagement paysager : conception, gestion, entretien
Parcours : Gestion Durable des Arbres en Aménagement Paysager et en Agroforesterie (GD3A)**

Membres du jury :

Jean-Louis JULIEN, Président du jury, PU
Éric DESMAZEAU, Vice-président du jury, Enseignant LEGTA Louis Pasteur

Semestre 1 :

Sophie ANDRIEU, enseignant LEGTA Louis Pasteur
Catherine LENNE, MCF
Thierry AMEGLIO, DR INRAE
Nathalie LEBLANC-FOURNIER, MCF

Semestre 2 :

Sophie ANDRIEU, enseignant LEGTA Louis Pasteur
Nathalie LEBLANC-FOURNIER, MCF
Anne IOTZ, PRCE
Bastien NEFF, Professionnel

Licence professionnelle
Agriculture biologique : production, conseil, certification et commercialisation
Parcours : Agriculture Biologique : Conseil et Développement (ABCD)

Membres du jury :

Boris FUMANAL, Président du jury, MCF
Alexia ARNAUD-DUPONT, Vice-président du jury, IE VetAgroSup
Aurélié GOUSSET, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 et 2 :

Catherine BERGERAN, IE CFPPA de Rennes – Le Rheu
Vincent GAUCHARD, IE CFPPA de Rennes – Le Rheu
Elodie MONTMORY, IE EPLEFPA de Brioude-Bonnefont
Marie-Claire GAUDRIALT, IE EPLEFPA de Brioude-Bonnefont
Nathalie TULISSI, IE- EpL Forma'Terra – La Réunion
Adeline VEDRINE, IE VetAgroSup
Solène MALPEL, IE-Inéopole Formation Midi-Pyrénées
Catherine POLCWIARTEC, IE CFPPA de St Afrique/La Cazotte
Patrick SIVARDIERE, IE-MFR d'Anneyron
Mélanie BAZIN, IE-MFR d'Anneyron
Virginie MICHEL-DELAUNAY, IE Enseignant EPL de Croix Rivail – Martinique

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29/11/2023

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 30 NOV. 2023

- Publié le 30 NOV. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.